DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRONDISSEMENT D'AMBERT
CANTON LES MONTS DU LIVRADOIS
COMMUNE DE VERTOLAYE

vertolaye

Le Maire de la Commune de VERTOLAYE (Puy-de-Dôme)

Vu le Code de la Route ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959 ;

Vu le Décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992 ;

Vu l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur ;

A R R Ê T E

En raison d'une épreuve sportive intitulée **"13ème Rallye du Pays d'Olliergues"** organisée par **l'Association Sportive Automobile Livradois-Forez les 05 avril 2024 et 06 avril 2024**;

Article 1er : CIRCULATION

- L'épreuve sportive **"13ème Rallye du Pays d'Olliergues"** est autorisée **à utiliser privativement** les voies et places communales suivantes **:**

- le boulodrome extérieur (à côté de la mairie) à partir du **vendredi 05 avril 2024 à 15H00 jusqu'au samedi 06 avril 2023 à 21H00.**

- La circulation sera interdite de **La Place de La Poste jusqu'à la Halle des Sports du vendredi 05 avril 2024 à 15H00 jusqu'au samedi 06 avril 2024 à 21H00**, sauf pour les organisateurs de la course.

La circulation sera interdite sur ces voies et places aux dates et horaires citées ci-dessus.

Article 2 : STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit de **La Place de La Poste jusqu'à la Halle des Sports du vendredi 05 avril 2024 à 15H00 jusqu'au samedi 06 avril 2024 à 21H00**, sauf pour les organisateurs de la course.

Les Organisateurs, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Olliergues seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vertolaye, le 11 mars 2024.
Le Maire,

MAIRIE - 63480 VERTOLAYE (Puy-de-Dôme)

Marc MENAGER